AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1807
FR0000052623-FS0855

4 août 2016

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

MEDASYS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 3 août 2016, la société anonyme de droit luxembourgeois Healthlux[1] (24 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 28 juillet 2016, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société MEDASYS et détenir indirectement, par l'intermédiaire de la société de droit italien Dedalus Holding S.p.A.[2] qu'elle contrôle, 22 493 327 actions MEDASYS représentant autant de droits de vote, soit 58,05% du capital et des droits de vote de cette société[3].

 Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'une participation représentant, directement et indirectement, 60,00% du capital et des droits de vote de la société Dedalus Holding S.p.A. par le déclarant[4].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société HealthLux S.A. (« HealthLux ») déclare que :

 - les acquisitions de titres ont été totalement financées par levées de fonds ;

 - HealthLux (détenue à 100% par Ardian LBO Fund VI B, S.L.P., organisme de placement collectif géré par Ardian France S.A) détient 60% du capital social de la société de droit italien Dedalus Holding S.p.A. aux côtés de Health Holding Company (contrôlée par Giorgio Moretti) qui détient 40% du capital social de Dedalus Holding S.p.A. Les deux parties sont liées par un pacte qui n'est pas relatif à MEDASYS ;

 - HealthLux n'envisage pas d'effectuer des achats de titres de MEDASYS ;

 - par cette opération, HealthLux a franchi indirectement à la hausse le seuil de 30 % du capital et des droits de vote de MEDASYS, lequel implique le dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique. HealthLux/Ardian et Dedalus envisagent toutefois de solliciter de l'Autorité des marchés financiers l'octroi d'une dérogation à cette obligation sur le fondement de l'article 234-9 du règlement général de l'AMF, la société MEDASYS ne représentant pas un actif essentiel de la société de droit italien NoemaLife dont le contrôle est acquis par l'intermédiaire de la société de droit italien Dedalus Holding S.p.A. ;

 - À ce stade, HealthLux n'a pas encore envisagé de stratégie spécifique vis-à-vis de MEDASYS et à ce titre n'envisage notamment aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

[1] Contrôlée Ardian LBO Fund VI B, S.L.P., organisme de placement collectif géré par Ardian France S.A.
[2] Sise Via di Collodi 6/c 50141 Florence, Italie.
[3] Sur la base d'un capital composé de 38 751 262 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment communiqué publié par les sociétés Ardian, Dedalus S.p.A. et MEDASYS le 29 juillet 2016.

- HealthLux ne détient aucun des instruments financiers ou accords mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- HealthLux n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de MEDASYS ;

- les organes de direction de MEDASYS pourraient faire l'objet de modifications afin d'intégrer des représentants du groupe Dedalus. »
